

REGLEMENT DU RECRUTEMENT
Chef(fe) de projet Pays d'art et d'histoire Vidourle Camargue

ARTICLE 1

Un recrutement sur épreuve est ouvert pour l'emploi d'un(e) chef(fe) de projet Pays d'art et d'histoire, titulaire ou contractuel, chargé(e) de mettre en œuvre la convention Pays d'art et d'histoire sur le territoire du PETR Vidourle Camargue et d'exercer les missions décrites dans la fiche de poste ci-jointe.

ARTICLE 2

Pour être admis à se présenter, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Soit être titulaire d'un grade de catégorie A et être détenteur d'un diplôme national ou reconnu par l'Etat, dans le champ de compétence de la culture, de l'architecture ou du patrimoine.
- Soit avoir déjà occupé un poste de chef(fe) de projet ou d'animateur(trice) de l'architecture et du patrimoine d'une Ville ou d'un Pays d'art et d'histoire.
- Soit être titulaire d'un diplôme national ou reconnu par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à 5 années consécutives d'études supérieures après le Baccalauréat en histoire, histoire de l'art, architecture ou médiation culturelle.

L'ensemble des candidats adresseront :

- Curriculum Vitae
- Lettre de motivation
- Copies des diplômes ou des attestations justifiant le parcours et la situation du candidat,
- Dernier arrêté d'avancement d'échelon ou de grade et équivalent.

à l'intention de : Monsieur le Président du PETR Vidourle Camargue – 83, rue Pierre Aubanel, 30470 AIMARGUES, **avant le lundi 13 octobre à 12h00.**

ARTICLE 3

Les candidats seront invités à se présenter à des épreuves d'admissibilité et d'admission.

Les épreuves se dérouleront comme suit :

- Une épreuve d'admissibilité pour tous les candidats non-titulaires d'un grade de catégorie A de la fonction publique territoriale ou n'ayant pas exercé des fonctions de chef(fe) de projet ou d'animateur(trice) de l'architecture et du patrimoine d'une Ville ou d'un Pays d'art et d'histoire, **avant sélection des candidatures retenues.**
- Une épreuve d'admission pour l'ensemble des candidats retenus.

3.1. Épreuve d'admissibilité

Les candidats non-titulaires d'un grade de catégorie A de la fonction publique ou n'ayant pas exercé des fonctions de chef(fe) de projet ou d'animateur(trice) de l'architecture et du patrimoine d'une Ville ou d'un Pays d'art et d'histoire auront à fournir une note méthodologique de 4 pages maximum sans illustrations sous format numérique (Police type *Calibri*, taille *11*, interligne *simple*) développant le sujet suivant :

Sujet : En vous appuyant sur vos connaissances du territoire du PETR Vidourle Camargue et du label Pays d'art et d'histoire, choisissez un axe majeur à développer dans le cadre d'une politique de valorisation et de médiation de l'architecture et du patrimoine du XXe siècle. Proposez un plan d'actions pour la sensibilisation à cette thématique auprès d'un type de public que vous aurez choisi.

La note est à adresser à Monsieur le Président du PETR Vidourle Camargue – 83, rue Pierre Aubanel, 30470 AIMARGUES conjointement au dépôt des éléments demandés à l'article 1.

3.2 Épreuves d'admission

Les candidats titulaires du cadre A de la fonction publique territoriale ou ayant exercé des fonctions de chef(fe) de projet ou d'animateur(trice) de l'architecture et du patrimoine d'une Ville ou d'un Pays d'art et d'histoire seront appelés à se présenter directement aux épreuves d'admission.

L'ensemble des épreuves se dérouleront le **jeudi 4 décembre à Sommières** (prévoir une disponibilité toute la journée).

3.2.1 Mise en situation (coefficient 1) Durée : 45 minutes.

Présentation d'un parcours commenté dans la ville de Sommières conçu par le candidat.

Le candidat mettra en œuvre ses connaissances en matière d'architecture et de patrimoine sur le parcours choisi et montrera ses capacités à analyser son développement urbain, économique et social dans un contexte élargi au territoire du PETR Vidourle Camargue.

Il devra également démontrer ses qualités de prise de parole en public.

Pratique de langues étrangères :

Le candidat pourra à son souhait intervenir en partie en langue étrangère de son choix pour commenter un site ou un monument et échanger avec les participants du jury.

Le candidat annoncera la langue choisie conjointement au dépôt des éléments demandés à l'article 1.

3.2.2 Entretien avec les membres du jury (coefficient 2) Durée : 45 minutes.

Il portera sur l'expérience et les motivations du candidat et donnera lieu à un échange sur la note méthodologique ou sur son parcours professionnel selon le profil du candidat.

ARTICLE 4

Le jury de recrutement sera composé des membres ci-dessous :

- Le Président du PETR Vidourle Camargue ou son représentant,
- La vice-présidente au PETR en charge de la culture du patrimoine et du mécénat,
- Le directeur du PETR Vidourle Camargue,
- L'assistante de direction au PETR en charge des ressources humaines,
- La chargée de mission au PETR en charge du patrimoine,
- Le directeur régional des affaires culturelles Occitanie, ou son représentant,
- Le directeur de la Culture et du Patrimoine à la Région Occitanie, ou son représentant,
- Un représentant de l'association nationale des chefs de projets Villes et Pays d'art et d'histoire réseau Occitanie.
- Un directeur d'office de tourisme du territoire ou son représentant (selon la/les langues étrangères pratiquées par le candidat).

ARTICLE 5

Le jury désignera le candidat arrivé premier à l'issue des épreuves. Une liste complémentaire sera, le cas échéant, établie.

Fait à Aimargues, le 2 juin 2025

Le Président de PETR Vidourle Camargue, Pierre MARTINEZ

